

# B1 Informations sur les États contractants B1

## TJ TADJIKISTAN TJ

### Informations générales

Nom de l'office :	<a href="#">Centre national des brevets et de l'information auprès du ministère du développement économique et du commerce de la République du Tadjikistan</a>
Siège et adresse postale :	14-a, Ainy Street, 734042 Dushanbe, Tadjikistan
Téléphone :	(992-372) 22 21 53, 21 47 60
Télécopieur :	(992-372) 22 21 38
Courrier électronique :	<a href="mailto:izobretenie@ncpi.tj">izobretenie@ncpi.tj</a> <a href="mailto:info@ncpi.tj">info@ncpi.tj</a>
Internet :	<a href="http://www.ncpi.tj">www.ncpi.tj</a>
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit <a href="#">EMS TAJIKPOST</a> , <a href="#">DHL</a> , <a href="#">Federal Express</a> ou <a href="#">UPS</a>
Office récepteur compétent pour les nationaux du Tadjikistan et les personnes qui y sont domiciliées :	<a href="#">Centre national des brevets et de l'information auprès du ministère du développement économique et du commerce de la République du Tadjikistan</a> , <a href="#">Office eurasiens des brevets (OEAB)</a> ou <a href="#">Bureau international de l'OMPI</a> , au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Tadjikistan est désigné (ou élu) :	Protection nationale : <a href="#">Centre national des brevets et de l'information auprès du ministère du développement économique et du commerce de la République du Tadjikistan</a> (voir la phase nationale) Brevet eurasiens : <a href="#">Office eurasiens des brevets (OEAB)</a> (voir la phase nationale)
Le Tadjikistan peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, <a href="#">"petty patents"</a> Eurasienne : Brevets
Dispositions de la législation du Tadjikistan relatives à la recherche de type international :	<a href="#">Voir l'article 20 (brevet conventionnel) et article 21 ("petty patents") de la loi de la République du Tadjikistan sur les inventions</a>

[Suite sur la page suivante]

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>TJ</b>	<b>TADJIKISTAN</b>	<b>TJ</b>

*[Suite]*

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet national :

Après la publication internationale, la remise d'une traduction en tadjik (farsi), donne au déposant une protection provisoire en ce sens que, dès la délivrance du brevet, il peut obtenir des dommages-intérêts. Voir l'article [24 de la loi de la République du Tadjikistan sur les inventions](#).

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet eurasien :

Après la publication internationale (si elle est effectuée en russe) ou, lorsque cette publication est dans une langue autre que le russe, après la publication par l'OEAB d'une traduction en russe de la demande internationale, le déposant a droit à la protection provisoire conformément à la législation nationale.

---

### Informations utiles si le Tadjikistan est désigné (ou élu)

---

#### Pour la protection nationale

---

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Tadjikistan est désigné (ou élu) :

Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1)a) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui (voir l'annexe L)

---

**Pour un brevet eurasien – Voir Organisation eurasienne des brevets (EA) à l'annexe B2**

---